

*Initiatives ministérielles*

[Traduction]

Je sais que les députés de la Chambre connaissent les grandes lignes des propositions. Nous en avons déjà parlé lors de débats précédents. Je veux néanmoins aborder certains points précis.

Le premier concerne la question des transactions avec apparentés. Des règles plus strictes vont être appliquées. Le rôle et les pouvoirs d'autoréglementation des administrateurs et des vérificateurs seront très clairement définis dans leur mandat. Le surintendant des institutions financières disposera de pouvoirs accrus pour obtenir les renseignements permettant d'anticiper les problèmes. Il aura donc maintenant accès à des renseignements essentiels que, jusqu'ici, il ne pouvait se procurer.

Deuxièmement, les consommateurs auront la tâche plus facile lorsqu'ils seront à la recherche de services financiers; ils auront un plus grand choix puisque les banques, les sociétés de fiducie et de prêt et les compagnies d'assurances seront dorénavant autorisées à être en concurrence plus directe. En ouvrant de nouveaux débouchés aux institutions financières, favorisant ainsi leur expansion, les nouvelles dispositions rendront ces dernières plus aptes à relever les nouveaux défis que présente un marché mondial en pleine transformation.

[Français]

Les institutions financières seront en mesure de se diversifier en détenant des institutions dont les activités sont concentrées dans d'autres secteurs de l'industrie. Les banques, notamment, pourront faire l'acquisition de sociétés de fiducie et de prêt, et les compagnies d'assurance auront la possibilité de détenir d'autres institutions financières. Grâce à la large répartition de leur capital, les sociétés mutuelles d'assurance pourront détenir des banques à charte. D'importantes modifications au régime de propriété des institutions financières seront soumises à l'approbation du ministre des Finances, qui devra déterminer si ces changements répondent le mieux aux intérêts du système financier canadien.

[Traduction]

L'ensemble de ces propositions fournit un cadre dans lequel pourra s'exercer une concurrence loyale qui donnera à toutes les institutions l'occasion d'offrir une vaste gamme de services financiers.

• (1900)

Ces projets de loi et les règlements dont ils sont assortis couvrent toute une gamme de changements étant donné la taille et l'importance du secteur financier et l'éventail des institutions concernées.

Après tout, ce secteur regroupe plus de 3 000 institutions financières canadiennes, avec quelque 900 milliards d'actifs. Vingt-trois des 25 institutions les plus importantes—représentant des actifs de 760 milliards de dollars—sont à charte fédérale et réglementées par le fédéral. Mais ce n'est pas seulement la taille du secteur qui compte. Il ne faut pas oublier que la santé de ces institutions est essentielle à la vitalité et à la force de notre économie, de même qu'à notre sécurité en tant qu'épargnants et investisseurs.

Les activités de ces institutions affectent nos hypothèques et nos achats de biens et de services. Le secteur financier protège et investit notre épargne, et met à la disposition des nouvelles industries ou de celles en expansion les fonds d'investissement dont elles ont besoin.

À mon avis, les réformes proposées permettront à ces institutions d'être plus efficaces et plus compétitives, afin de mieux répondre aux besoins des Canadiens.

Nous avons tenu compte de l'importance des institutions financières en élaborant une réglementation juste qui protège le public tout en encourageant l'innovation et la concurrence, et non en les entravant. Nous l'avons fait tout en tenant compte des intérêts opposés au sein du monde financier.

Nous avons essayé d'arriver à un accord aussi vaste que possible. Malheureusement, nous n'avons pu vraiment concilier tous les intérêts. Nous nous sommes efforcés alors de trouver un équilibre raisonnable.

[Français]

Je tiens en terminant, monsieur le Président, à souligner que nos propositions visent à l'atteinte d'un juste équilibre entre les critères d'ordre individuel, national, fédéral-provincial, commercial et de prudence.

Les propositions contenues dans ces mesures législatives prennent adéquatement en compte l'intérêt public. Elles renforcent le secteur des institutions financières et permettent à ces dernières de progresser et d'être prospères et partant, de contribuer à la vitalité de l'économie canadienne.